

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la  
Recherche Scientifique et du  
Développement Technologique



المديرية العامة للبحث العلمي  
والتطوير التكنولوجي

**Note conceptuelle sur les modalités du financement des entités de  
recherche (unités et laboratoires de recherche) par la production  
scientifique**

Dans le cadre de la promotion de la visibilité des travaux de recherche algériens dans des bases de données internationales sélectives et l'encouragement à l'excellence scientifique des activités des entités de recherche (unités ou laboratoires de recherche), la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) met en place un financement annuel des entités de recherche par la production scientifique. La production scientifique concernée par le financement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique consiste en les documents scientifiques *publiés*, dans une année donnée *n*, dans des revues scientifiques indexées dans le Web Of Science de Clarivate Analytics et Scopus d'Elsevier mais aussi les brevets d'invention et licences enregistrés durant la même année *n*, tel que précisé dans le tableau suivant :

<b>Nature de la production scientifique</b>	<b>Montant accordé Domaine des sciences et technologies et sciences de la santé</b>	<b>Montant accordé Domaine des sciences humaines et sociales</b>
<b>Les publications scientifiques</b>		
Article publié dans « CA-A Cancer Journal for Clinicians »	Cinq Millions Dinars	-
Article publié dans « New England Journal of Medicine »	Cinq Millions Dinars	-
Article publié dans « Nature »	Cinq Millions Dinars	Cinq Millions Dinars
Article publié dans « Science »	Cinq Millions Dinars	Cinq Millions Dinars
Article publié dans une revue scientifique indexée «Web of Science »	Deux Cent Mille Dinars	Quatre Cent Mille Dinars
Article publié dans une revue scientifique indexée « Scopus »	Cent Cinquante Mille Dinars	Deux Cent Mille Dinars
<b>Bonification de la qualité des publications scientifiques</b>		
Article publié dans une revue scientifique indexée «Web of Science » à impact factor supérieur ou égal à 5	Cent Mille Dinars	Cent Cinquante Mille Dinars
<b>L'innovation</b>		
Brevet (enregistré)	Cinq Cent Mille Dinars	Cinq Cent Mille Dinars
Licence (enregistré)	Cinq Cent Mille Dinars	Cinq Cent Mille Dinars

Ce mode de financement concerne l'unité ou laboratoire de recherche qui a été créé avant l'année  $n+1$ . Il doit respecter la conformité administrative et avoir été évalué positivement lors de la dernière évaluation des bilans scientifiques des unités et laboratoires de recherche avec un directeur de l'unité ou de laboratoire dûment nommé par un arrêté ministériel.

### Publications Scientifiques

Dans le Web of Science, les revues scientifiques, concernées par le financement, doivent être indexées dans les sous bases de données suivantes :

- Science Citation Index Expanded,
- Social Sciences Citation Index,
- Arts and Humanities Citation Index.

Tandis que les publications scientifiques doivent être mentionnées dans Web Of Science et Scopus avec l'une des typologies suivantes:

- Article,
- Letter,
- Note,
- Review.

L'Impact factor (*IF*) d'une revue scientifique est celui fourni par le *Journal Citation Reports (JCR)* de l'année  $n-1$ .

Le principe de financement des entités de recherche à travers les publications scientifiques stipule que l'unité ou laboratoire de recherche bénéficiaire est celui d'appartenance du premier auteur avec une affiliation algérienne (sauf les entités de recherche dans les disciplines dans lesquelles les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique). La mention de l'unité ou laboratoire bénéficiaire et de l'établissement de rattachement doivent obligatoirement figurer dans l'affiliation de ce premier auteur. Ce même auteur a également pour obligation de mentionner la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique en tant qu'institution de parrainage dans la partie remerciements (Acknowledgments).

Le montant accordé aux unités ou laboratoires de recherche ayant une publication scientifique commune dans une des revues «CA-A Cancer Journal for Clinicians », «New England Journal of Medicine», «Nature» et «Science » est soumis aux mêmes règles appliquées au montant accordé aux unités ou laboratoires de recherche d'appartenance du premier auteur pour le financement d'une publication scientifique.

Pour les entités de recherche dans les disciplines dans lesquelles les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique, le montant accordé pour une publication scientifique est destiné à une seule entité de recherche si la liste des auteurs de cette publication scientifique, suit l'ordre alphabétique. Cette entité de recherche doit être obligatoirement choisie parmi les entités de recherche (unités ou laboratoires de recherche) figurant dans la partie affiliation des auteurs, et ce, à travers un (des) écrit(s) dûment(s) signés et visés par les directeurs de ces entités de recherche. Pour une publication scientifique dont les auteurs sont listés par ordre de contribution, le montant accordé aux unités ou laboratoires de recherche dans les disciplines dans lesquelles les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique est soumis aux mêmes règles que celles appliquées au montant accordé aux unités ou laboratoires de recherche d'appartenance du premier auteur pour le financement d'une publication scientifique. De même, il est exigé de mentionner la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique en tant qu'institution de parrainage dans la partie remerciements.

Il est important de noter que pour un auteur (qu'il soit en première position ou dans une autre position dans des disciplines où les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique) qui mentionne plusieurs entités de recherche dans son affiliation, la seule entité de recherche bénéficiaire du financement est celle de son appartenance.

Le montant total accordé aux laboratoires de recherche sur la base des publications scientifiques dans des revues indexées « WOS » et Scopus, en tenant compte de la bonification, est plafonné à :

- Trois millions Dinars (03MD) pour les sciences fondamentales,
- Cinq Millions Dinars (05MD) pour les sciences expérimentales.

Alors que le montant total accordé aux unités de recherche sur la base des publications scientifiques dans des revues indexées « WOS » et Scopus, en tenant compte de la bonification, est plafonné à :

- Six millions Dinars (06MD) pour les sciences fondamentales,
- Dix Millions Dinars (10MD) pour les sciences expérimentales.

Veillez noter que les montants accordés pour les publications scientifiques dans des revues «CA-A Cancer Journal for Clinicians », «New England Journal of Medicine», «Nature» et «Science », ne sont soumis à aucun plafonnement.

### Brevets d'inventions et licences

Le principe de financement des entités de recherche (unités ou laboratoires de recherche) à travers les brevets d'inventions stipule que l'entité de recherche bénéficiaire est celui d'appartenance de l'établissement public dépositaire, avec une affiliation algérienne. L'entité de recherche bénéficiaire est d'appartenance du premier inventeur mentionné dans le brevet d'invention avec une affiliation algérienne. L'entité de recherche sera identifiée sur la base du canevas renseigné.

Le principe de financement reste identique dans le cas où l'(les) inventeur (s) a (ont) déposé (s) le brevet d'invention en son (leurs) nom (s), si l'organisme employeur y a renoncé.

Le principe de financement des entités de recherche à travers l'enregistrement de licence exclusive ou non exclusive reste identique à celui du brevet d'invention.

Il est à signaler que le montant total accordé sur la base d'enregistrement de brevets d'invention et de licences n'est pas soumis à un plafonnement.